ASSOCIATION « LIRE & FAIRE LIRE DANS LES HAUTS DE SEINE »

Association Loi 1901



CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE ENTRE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON ET L'ASSOCIATION « LIRE & FAIRE LIRE 92 »

ENTRE

L'Association « Lire & Faire Lire dans les Hauts-de-Seine » (siège : 24 Boulevard de la Seine, 92000 Nanterre) représentée dans la Commune de Rueil-Malmaison par Madame Anne FAVRE,

Ci-après dénommée L'ASSOCIATION ET

La Ville de Rueil-Malmaison, sise 13 Boulevard Foch, 92500 Rueil-Malmaison, représentée par

Ci-après dénommée, LA COLLECTIVITE

PREAMBULE

Dans la perspective du lancement avec le Service Petite Enfance comportant 16 établissements (13 crèches, une PMI, Un Pôle Accueil à Domicile/PAD, ainsi que la Villa Familia/lieu d'accueil et accompagnement à la parentalité), de Lire & Faire Lire 92, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, l'Association « Lire et Faire Lire 92 » et la structure Petite Enfance s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes Nationales de Lire & Faire Lire, le service de la petite enfance intègre le programme Lire & Faire Lire 92 dans ses activités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité des bénévoles de l'association au sein du Service Petite Enfance de la Ville de Rueil-Malmaison. Dans ce cadre, l'Association et la Collectivité s'associent pour l'opération *Lire et Faire lire 92*, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles.

ARTICLE 2 : MODALITES

Le moment précis de cette activité et sa périodicité seront organisés en lien avec la direction de l'établissement ».

ARTICLE 3: ROLE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité dans le cadre de ce programme, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; le cas échéant, cette mise à disposition fera l'objet d'un accord avec le ou la directrice de la structure.

La Collectivité intègre Lire et faire lire 92 à son projet éducatif.

ARTICLE 4: MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le Service Petite Enfance de la Ville de Rueil-Malmaison, les référents sur les sites d'intervention, dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle assurera le suivi de l'opération.

ARTICLE 5: MISSIONS DES BENEVOLES

Les missions des bénévoles sont strictement définies, elles ne se confondent pas avec celles des agents de la collectivité. Ils ne peuvent ni recevoir ni donner d'ordre et ne s'inscrivent pas dans une relation hiérarchique avec les agents.

ARTICLE 6: REMUNERATION

L'association et ses bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la Collectivité pour les missions qu'ils remplissent à ce titre.

ARTICLE 7 : DEONTOLOGIE

Les bénévoles de l'association s'engagent à rester strictement dans le périmètre des activités prescrites, à s'abstenir de tout comportement militant, prosélyte ou critique vis-à-vis de toute personne ou institution, ainsi qu'à respecter la laïcité et la neutralité du service public.

ARTICLE 8 : REGLEMENTATION

Les bénévoles de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur de la structure, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel ils interviennent (niveau de qualification requis). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant convoque le collaborateur bénévole afin d'entendre ses explications puis se réserve le droit de mettre fin à son intervention.

La Collectivité s'engage à respecter l'activité des bénévoles, notamment en les prévenant en amont d'annulation ponctuelle de prestation afin d'éviter tout déplacement inutile.

ARTICLE 9: ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la Collectivité garantit sa propre responsabilité civile.

L'assurance des bénévoles de l'association (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'Association Nationale Lire & Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

ARTICLE 10: DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

ARTICLE 11: RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée adressée à l'Association.

En cas de difficultés non résolues, et après concertation avec la coordination locale de l'Association, la Collectivité et le service Petite Enfance, l'Association se réserve le droit de suspendre le programme en cours d'exécution sans préavis par simple courriel.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tous litiges relatifs à l'exécution de la présente convention se régleront, après épuisement nécessaire des voies amiables, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pour l'Association : Anne FAVRE	Pour la Ville de Rueil-Malmaison :
	Le Maire

Relais de L&FL92 Rueil-Malmaison

A Rueil-Malmaison, le